

Compte Rendu du Conseil d'Administration du CCAS de Buchelay du Jeudi 13 Février 2025

Participants	Fonctions	Présents	Absent(s)
Mr Tremblay	Maire, Président		Excusé
Mme Smail	Conseillère, Vice présidente	X	
Mme Detling	Conseillère	X	
Mr Dechâtrette	Conseiller	X	
Mme Guyon	Conseillère	x	
Mr El Maâtouk	Conseiller		Excusé
Mme Bredel	Membre extérieur	x	
Mme Leboucq	Membre extérieur	x	
Mme Tremblay	Membre extérieur	X	
Mr Carta	Membre extérieur		Excusé
Mr Devergies	Membre extérieur	x	

Le Jeudi 13 Février 2025, les membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqués par courrier le Mardi 4 février 2025 , se sont réunis au CCAS de Buchelay ;

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Zakia SMAIL, Vice-présidente du CCAS qui constate la présence de 8 membres et que le quorum est atteint.

Sont Excusés : Mrs TREMBLAY, EL MAATOUK et CARTA.

Mr EL MAATOUK a joint procuration à Mme SMAIL.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU

Madame la Vice présidente soumet aux voix le compte rendu de la séance du conseil d'Administration du 15 Octobre 2024, lequel est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°01/2025: ACCEPTATION D'UN DON AU CCAS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.123-8 et R.123-25 du code de l'action sociale et des familles,

Considérant que le CCAS est habilité à recevoir des dons et legs et que l'acceptation du don relève des attributions du Président en sa qualité d'ordonnateur des dépenses et recettes du CCAS.

Considérant que le don ne devient effectif qu'après acceptation définitive par le Conseil d'Administration sous forme de délibération.

Considérant le don proposé par la société H MARKET, dont le siège social est au 5 avenue du 21ème siècle, 95500 Gonesse, d'un montant total de 2 000 € sous forme de bons d'achats de 10 € en faveur du CCAS pour les habitants ayant des difficultés financières de la commune de Buchelay,

Le conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'accepter à compter du 1er janvier 2025, le don en faveur du Centre Communal

d'Action Sociale de Buchelay, ci- après : 10 carnets de 20 tickets d'une valeur de 10€, soit un montant total de 2000 €.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 3 : Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Délibération n°02/2025: ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION
PRÉVOYANCE CIG GRANDE COURONNE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération en date du 13 décembre 2018,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 Octobre 2024,

VU la possibilité pour le CCAS d'adhérer au contrat groupe d'assurance statutaire du CIG de la commune de Buchelay,

Le conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

Article 1 : DÉCIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité pour :

Le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé à 8€ par mois

Article 2 : PRENDRE ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de :

En cas d'adhésion à la convention de participation Prévoyance ou Santé :

- 30 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de - de 10 agents.
- 100 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.
- 200 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 50 à 149 agents.
- 500 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 150 à 349 agents.
- 1 000 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 350 à 999 agents.
- 1 600 € pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 1 000 à 1 999 agents.
- 2 400 pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de + de 2 000 agents.

Article 3 :AUTORISE Le président à signer pour la période du 1^{er} Janvier 2025 au 31 décembre 2029 la convention d'adhésion à la convention de participation Prévoyance tout acte en découlant.

Article 4 :AUTORISE Le président à signer la convention de mutualisation avec le CIG

Article 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Article 6 : Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Délibération n°03/2025: PRISE EN CHARGE TELE-SURVEILLANCE VITARIS

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la volonté d'aider tous les Buchelois en situation de perte d'autonomie ou/et de handicap,

Considérant qu'il est nécessaire de préciser les modalités des aides à la télé assistance,

Considérant la volonté du Conseil d'Administration du CCAS d'instaurer la gratuité pour la partie du dispositif de téléassistance avec un transmetteur raccordé sur ligne fixe analogique numérique (box internet) incluant :

- Location du transmetteur et de l'émetteur
- Installation et maintenance du dispositif
- Service d'écoute 24h/24 7j/7
- Mise à disposition d'un service d'assistance psychologique
- Mise à disposition d'un service « Lutte Contre l'Isolement »

VU la délibération du CCAS du 19 Juillet 1996 portant sur les aides à télésurveillance du CCAS,

VU la délibération N°13,2023 du CCAS du jeudi 7 Décembre 2023 autorisant l'adhésion à La convention tripartite du dispositif de télésurveillance Départemental avec la société Tunstall Vitaris de 2023 à 2026,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette convention les tarifs sont revus annuellement à la hausse ou à la baisse par la société Tunstall vitaris à chaque 1^{er} juillet de l'année,

Considérant la nécessité de réglementer cette aide financière et de l'ajouter au règlement des aides sociales facultatives du CCAS.

Le conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité,

Article 1 : D'ACCORDER à compter du 1^{er} Janvier 2025 la prise en charge financière par le CCAS, pour chaque foyer Buchelois éligible et sans condition de ressources, du dispositif de téléassistance avec un transmetteur raccordé sur ligne fixe analogique numérique (box internet) incluant :

- Location du transmetteur et de l'émetteur
- Installation et maintenance du dispositif
- Service d'écoute 24h/24 7j/7
- Mise à disposition d'un service d'assistance psychologique
- Mise à disposition d'un service « Lutte Contre l'Isolement »

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 3 : Le président du CCAS et la directrice du CCAS seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Questions diverses :

Nouveau Marché Portage repas :

Mme Mirnik explique que le marché de restauration arrivant à son terme au 31 Août 2025, une nouvelle mise en concurrence est lancée à travers un cahier des charges commun avec d'autres communes et ccas, dont la commune et le CCAS de Buchelay.

A compter du 1^{er} Septembre, la gestion budgétaire et la facturation seront entièrement suivi par le CCAS,,

Le budget 2025 fera donc apparaître des nouvelles lignes en dépense et recette de septembre à décembre, en vu de cette récupération budgétaire jusqu'alors inscrite au budget communale.

dans le cadre du portage repas des CCAS, et afin de gagner en qualité et d'amoindrir les coûts, il a été proposé de baisser le nombre de choix au niveau des composants :

Soit :

	Marché actuel	Nouveau marché
Entrée	4 (dont potage)	3
Potage	/	1
Plat protéiné	5	2
accompagnement	4	2
Laitage/ fromage	2	3
dessert	4	3

Également, Il a été émis le souhait que le pain soit dorénavant livré directement par le nouveau fournisseur en lien avec une boulangerie de proximité.

Selon les propositions, une délibération fixant les tarifs du nouveau service portage repas du CCAS devra être prise avant la rentrée de septembre 2025.

Mise en place de bancs rouges :

Dans la cadre de la sensibilisation et information aux violences faites aux femmes (intrafamiliales) , la commune a décidé de se doter de 3 bancs rouges accompagné d'un flash code permettant une information rapide de prise en charge et d'information. La cérémonie se tiendra le vendredi 7 mars à 16h30 dans le parc de la Mairie pour la mise en place du premier banc rouge.

Demande de la commission sociale et logement du 11 Décembre 2024 :

Lors de cette séance, les membres de la commission ont demandé si le CCAS pouvait envisagé l'élargissement de l'aide aux jeunes Buchelois en étude supérieur à BAC +3, (Maîtrises, Master, DEA, Doctorat, etc...) pour l'année 2025.

Le Conseil d'Administration accepte la proposition et confirme qu'une aide de 200 € sera possible. Le nouveau règlement de la bourse d'aide aux étudiants sera ainsi discuté et intégré lors d'une prochaine délibération.

Compte Financier Unique (CFU)

Solenn Mirnik précise que lors du prochain vote budgétaire, il ne sera plus question d'approuver le compte de gestion, ni le compte administratif mais bien un seul document commun avec le Trésor public : le CFU.

Le CFU vient favoriser la transparence et améliorer la lisibilité de l'information financière tout en simplifiant les processus administratifs.

Proposition de la date du prochain CA du CCAS (CA Budgétaire) fixé au jeudi 03 Avril 2025 à 18h30.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19h15.

La directrice du CCAS,
Solenn MIRNIK